



GREEN BEES
helico

Informations sur le certificat médical

Conformément à la réglementation aéronautique en vigueur, les candidats à la formation de pilote d'hélicoptère doivent être titulaires d'un certificat médical de classe 1 ou 2, délivré par une autorité médicale agréée. Ce certificat atteste de l'aptitude physique et mentale nécessaire pour exercer en toute sécurité les fonctions de pilote.

La visite médicale :

- Le rendez-vous est à prendre avec un médecin agréé par l'aviation civile française, qui évaluera votre aptitude au pilotage.

La liste des médecins agréés se trouve sur le site web de l'aviation civile française :

- [Liste des Medecins agréés Classe 2](#)
 - [Liste des CEMPN Classe 1](#)
-
- Les médecins doivent se conformer à la réglementation Européenne (EASA)
 - [Aircrew Annexe IV - part MED](#)